

MAIRIE
DU
FOUSSERET

DOSSIER N° 2022-20 : MANDAT EXCLUSIF DE VENTE IMMOBILIERE ACCORDE A MME ANAÏS GARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - M. FRONTÉAU Joris - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORLLON Martine.

ABSENTS

M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU Christophe
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. LIGONNIERE Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent.

M. le Maire annonce avoir reçu de Mme Anaïs GARES, un agent immobilier de l'agence Terre Immo, une offre d'accompagnement de la commune pour la vente de l'ancien presbytère du Fousseret.

Mme GARES propose à la commune, si elle lui confie un mandat exclusif de vente de trois mois, de vendre à des particuliers ou investisseurs. Le montant proposé par Mme GARES est de 90 000 € net vendeur. Cet agent immobilier accompagne sa prestation d'un accompagnement à la vente par des estimations des travaux de rénovation à réaliser et des devis d'artisans réalisés pour l'occasion.

M. le Maire précise que ce mandat prévoit que, si un acquéreur fait une offre d'un montant minimum de 90 000 € net vendeur, la vente soit conclue. Si au bout de trois mois de mandat exclusif, la vente n'est pas conclue pour ce montant, le mandat exclusif prendra fin.

En raison de l'intérêt de cette proposition de mandat exclusif par Mme GARES, M. le Maire demande à l'assemblée de confier ce mandat exclusif à cet agent immobilier et de l'autoriser à signer une vente si le montant de 90 000 € net vendeur est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accorder à Mme Anaïs GARES, pour trois mois, à compter du 11 mars 2002, un mandat exclusif de vente de l'ancien presbytère du Fousseret.

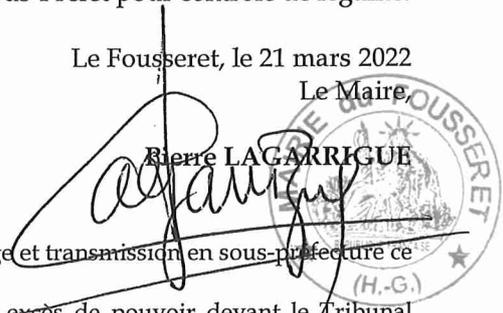
ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire signer le mandat exclusif à Mme GARES ainsi que toute vente atteignant au moins 90 000 € net vendeur.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 21 mars 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.